FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission et le règlement (CE) n°1272/2008

Date d'émission 30-nov.-2022 **Date de révision** 30-nov.-2022 **Numéro de révision** 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Basic Dryene

Synonymes Aucun(e)

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit chimique pour l'embaumement

Utilisations déconseillées Utilisez uniquement pour les applications prévues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
The MazWell Group Ltd.
Units 11/14-15 Ardglen Industrial Estate,
Whitchurch, Hampshire,
RG28 7BB, United Kingdom
+44 (0)1256-893883
+44 (0)1256-893868
enquiries@themazwellgroup.com

Fournisseur
Medenta GmbH
Huckrieden Esch 9,
49549 Ladbergen.
Germany
(05485) 2020
info@medenta.de

Pour plus d'informations, contacter

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Aucune information disponible

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	**112**
Belgique	Belgique, centre antipoison : 070 245 245 (français et néerlandais)
France	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)
Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 3 - (H301)
Toxicité aiguë - Voie cutanée	Catégorie 3 - (H311)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 3 - (H331)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1 Sous-catégorie B - (H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2 - (H341)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 1 - (H370)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Méthanol, Phénol

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent chimique sec, du CO2, un jet d'eau ou une mousse résistant aux alcools pour l'extinction
P391 - Recueillir le produit répandu
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0.14832 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Informations supplémentaires
Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disponibilité du grand public. Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

perturbateurs endocriniens

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Méthanol 67-56-1	50 - 100	01-2119433307-44-XXX	200-659-6	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370) Flam. Liq. 2 (H225)	STOT SE 1 :: C>=10% STOT SE 2 :: 3%<=C<10%	-	-
Phénol 108-95-2	25 - < 50	Aucune donnée disponible	(604-001-00-2) 203-632-7	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) Muta. 2 (H341) STOT RE 2 (H373)	Eye Irrit. 2 :: 1%<=C<3% Skin Corr. 1B :: C>=3% Skin Irrit. 2 :: 1%<=C<3%	-	-
Acétate de benzyle 140-11-4	< 0.1	Aucune donnée disponible	205-399-7	Aucune donnée disponible	-	-	-
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	< 0.1	Aucune donnée disponible	(601-029-00-7) 227-813-5	Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) Flam. Liq. 3 (H226)	-	1	1

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Méthanol 67-56-1	100	300	0.501	41.6976	Aucune donnée disponible
Phénol 108-95-2	340	630	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Acétate de benzyle 140-11-4	2490	5005	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	5200 4400	5005	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Risque d'œdème pulmonaire retardé. Consulter immédiatement un médecin. Consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contact avec la peau Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Sensation de brûlure. Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. Ne pas administrer d'antidote chimique. Une asphyxie due à un œdème de la glotte peut se produire. La

pression artérielle peut diminuer de façon marquée, et s'accompagner de râles humides, d'expectorations mousseuses et d'une tension différentielle élevée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures spécifiques/spéciales de lutte contre l'incendie Les incendies doivent être évalués pour déterminer les protocoles et mesures de sécurité adaptés contre l'incendie, y compris l'établissement de zones de sécurité, les moyens d'extinction à utiliser, la protection des pompiers et les actions visant à contrôler ou éteindre l'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Prudence ! Matière corrosive. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

Autres informations Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des

récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations Voir la section 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef. Protéger de l'humidité. Stocker à l'écart des autres matières.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ *	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL 800 ppm STEL 1040 mg/m³ H*	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 333 mg/m³ D*	TWA: 200 ppm TWA: 260.0 mg/m³ K*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ *
Phénol 108-95-2	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ *	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL 4 ppm STEL 16 mg/m³ H*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ D*	STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ K*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ *
Acétate de benzyle 140-11-4	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 62 mg/m³	-	-
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Méthanol 67-56-1	* TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³	TWA: 250 mg/m³ Ceiling: 1000 mg/m³ D*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ H*	TWA: 200 ppm TWA: 250 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 350 mg/m³ A*	TWA: 200 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 330 mg/m³ iho*
Phénol 108-95-2	* STEL: 16 mg/m³ STEL: 4 ppm TWA: 8 mg/m³ TWA: 2 ppm	TWA: 7.5 mg/m³ Ceiling: 15 mg/m³ D*	TWA: 1 ppm TWA: 4 mg/m³ H*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 16 mg/m³ STEL: 4 ppm A*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ iho*
Acétate de benzyle 140-11-4	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 61 mg/m³	-	-
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m³ STEL: 50 ppm STEL: 280 mg/m³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m³ *	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ H*	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ Peak: 200 ppm Peak: 260 mg/m³ *	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 325 mg/m³ *	TWA: 260 mg/m³ b*
Phénol 108-95-2	TWA: 2 ppm TWA: 7.8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 15.6 mg/m³ *	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ H*	*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ *	TWA: 8 mg/m³ STEL: 16 mg/m³ b*
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	TWA: 1000 mg/m³ STEL: 1500 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m³ Sh+ H*	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m³ Peak: 20 ppm Peak: 112 mg/m³ * skin sensitizer	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 600 ppm STEL: 780 mg/m³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ cute*	TWA: 200 ppm TWA: 262 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 328 mg/m³ cute*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ Ada*	O* TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³
Phénol 108-95-2	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8.0 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ cute*	TWA: 5 ppm TWA: 19.2 mg/m³ cute*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ Ada*	O* TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³
Acétate de benzyle 140-11-4	TWA: 10 ppm STEL: 30 ppm	-	TWA: 10 ppm TWA: 61 mg/m³	TWA: 5 mg/m³	TWA: 5 mg/m³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne

Méthanol 67-56-1	Peau* TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³	skin* TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³	TWA: 133 mg/m³ H*	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H*	STEL: 300 mg/m³ TWA: 100 mg/m³ Prohibited - substances or mixtures containing Methanol in weight concentration >3%;except fuels used in the model building, powerboating, fuel cells and biofuels skóra*
Phénol 108-95-2	Peau* STEL: 16 mg/m³ STEL: 4 ppm TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³	skin* STEL: 16 mg/m³ STEL: 4 ppm TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³	TWA: 8 mg/m³ H*	TWA: 1 ppm TWA: 4 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 12 mg/m³ H*	STEL: 16 mg/m³ TWA: 7.8 mg/m³ skóra*
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m³ A+ STEL: 37.5 ppm STEL: 175 mg/m³	-

Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 250 ppm Cutânea*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ P*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ K*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 800 ppm STEL: 1040 mg/m³ K*	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m³ vía dérmica*
Phénol 108-95-2	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ Cutânea*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ P*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ K* Ceiling: 16 mg/m³	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ K*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ vía dérmica*
Acétate de benzyle 140-11-4	TWA: 10 ppm	TWA: 8 ppm TWA: 50 mg/m³ STEL: 13 ppm STEL: 80 mg/m³	-	-	TWA: 10 ppm TWA: 62 mg/m³
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 28 mg/m³ TWA: 5 ppm STEL: 20 ppm STEL: 112 mg/m³ K*	TWA: 30 ppm TWA: 168 mg/m³ vía dérmica* Sen+

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Méthanol 67-56-1	NGV: 200 ppm NGV: 250 mg/m³ Vägledande KGV: 250 ppm Vägledande KGV: 350 mg/m³ H*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 520 mg/m³ H*	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 333 mg/m³ Sk*
Phénol 108-95-2	NGV: 1 ppm NGV: 4 mg/m³ Bindande KGV: 4 ppm Bindande KGV: 16 mg/m³ H*	TWA: 5 ppm TWA: 19 mg/m³ STEL: 5 ppm STEL: 19 mg/m³ H*	TWA: 2 ppm TWA: 7.8 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m³ Sk*
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	S+ TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m³ STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m³	-

Valeurs limites biologiques d’exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Méthanol 67-56-1	-	-	-	7.0 mg/g Creatinine - urine (Methanol) - at the end of the work shift	0.47 mmol/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol end of shift)
Phénol 108-95-2	-	-	200 µg/L - urine (Phenol) - at the end of exposure or end of work shift	120 mg/g Creatinine - urine (Phenol) - at the end of the work shift	360 µmol/mmol Creatinine (urine - Phenol end of shift) 300 mg/g Creatinine (urine - Phenol end of shift)

Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Méthanol 67-56-1	-	-	15 mg/L - urine (Methanol) - end of shift	15 mg/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) 15 mg/L - BAT (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine 15 mg/L - BAT (end of exposure or end of shift) urine	15 mg/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts)
Phénol 108-95-2	-	1.3 mmol/L (urine - Total phenol after the shift)	250 mg/g creatinine - urine (Total Phenol) - end of shift	120 mg/g Creatinine (urine - Phenol (after hydrolysis) end of shift) 200 mg/L - BLW (end of exposure or end of shift) urine	120 mg/g Creatinine (urine - Phenol (after hydrolysis) end of shift)

Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII
Méthanol 67-56-1	30 mg/L (urine - Methanol end of shift) 940 µmol/L (urine - Methanol end of shift)	15 mg/L (urine - Methanol end of shift)	-	15 mg/L - urine (Methanol) - end of shift
Phénol 108-95-2	120 mg/g Creatinine (urine - Phenol end of shift) 144 µmol/mmol Creatinine (urine - Phenol end of shift)	120 mg/g Creatinine (urine - Phenol end of shift)	-	250 mg/g Creatinine - urine (Phenol (with hydrolysis)) - end of shift

Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie
Méthanol 67-56-1	-	-	6 mg/L - urine (Methanol) - end of shift	30 mg/L (urine - Methanol end of exposure or work shift) 30 mg/L (urine - Methanol after all work shifts)
Phénol 108-95-2	-	-	120 mg/g Creatinine - urine (total Phenol) - end of shift	200 mg/L (urine - Phenol end of exposure or work shift)

Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni
Méthanol	15 mg/L - urine	15 mg/L (urine - Methanol	30 mg/L (urine - Methanol	-

67-56-1	(Methanol) - at the end of the work shift; for long-term exposure: at the end of the work shift after several consecutive workdays	end of shift)	end of shift, and after several shifts (for long-term exposures)) 936 µmol/L (urine - Methanol end of shift, and after several shifts (for long-term exposures))	
Phénol 108-95-2	120 mg/g Creatinine - urine (Phenol (after hydrolysis)) - at the end of the work shift	120 mg/g Creatinine (urine - end of shift)	250 mg/g creatinine (urine - Phenol end of shift) 300.5 µmol/mmol creatinine (urine - Phenol end of shift)	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Méthanol 67-56-1	-	20 mg/kg bw/day [4] [6] 20 mg/kg bw/day [4] [7]	130 mg/m³ [4] [6] 130 mg/m³ [4] [7] 130 mg/m³ [5] [6] 130 mg/m³ [5] [7]
Phénol 108-95-2	-	1.23 mg/kg bw/day [4] [6]	8 mg/m³ [4] [6] 16 mg/m³ [5] [7]
Acétate de benzyle 140-11-4	-	2.5 mg/kg bw/day [4] [6]	9 mg/m³ [4] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Méthanol 67-56-1	4 mg/kg bw/day [4] [6] 4 mg/kg bw/day [4] [7]	4 mg/kg bw/day [4] [6] 4 mg/kg bw/day [4] [7]	26 mg/m³ [4] [6] 26 mg/m³ [4] [7] 26 mg/m³ [5] [6] 26 mg/m³ [5] [7]
Phénol 108-95-2	0.4 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.32 mg/m³ [4] [6]
Acétate de benzyle 140-11-4	1.3 mg/kg bw/day [4] [6]	-	2.2 mg/m³ [4] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Méthanol 67-56-1	20.8 mg/L	1540 mg/L	2.08 mg/L	-	-
Phénol 108-95-2	0.0077 mg/L	0.031 mg/L	0.00077 mg/L	-	-
Acétate de benzyle 140-11-4	0.0184 mg/L	0.04 mg/L	0.00184 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Méthanol 67-56-1	77 mg/kg sediment dw	7.7 mg/kg sediment dw	100 mg/L	100 mg/kg soil dw	-
Phénol 108-95-2	0.0915 mg/kg sediment dw	0.00915 mg/kg sediment dw	2.1 mg/L	0.136 mg/kg soil dw	-
Acétate de benzyle 140-11-4	0.526 mg/kg sediment dw	0.0526 mg/kg sediment dw	8.55 mg/L	0.09443 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches. Écran de protection faciale.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Transparent Yellowish liquid
État physique Liquide
Couleur Yellowish
Odeur Phénolique
Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	69 - 71 °C	@ 760 mmHg
Inflammabilité		Aucune donnée disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	36%	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	1.7%	
Point d'éclair	15 °C	CC (test en vase clos Closed Cup)
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
pH		Aucune donnée disponible
pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau	
Solubilité(s)		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	138 mmHg	@ 20 °C
Densité relative	0.890 - 0.905	@20°C
Masse volumique apparente		Aucune donnée disponible
Densité de liquide		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	>1	
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

COV	71% Volatile

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	Not considered to be explosive
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides. Bases. Agent comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Corrosif par inhalation. (d'après les composants). En cas d'inhalation de gaz/émanations toxiques, peut provoquer toux, étouffement, céphalées, vertiges et faiblesse pendant plusieurs heures. Risque d'œdème pulmonaire avec oppression poitrinaire, dyspnée, bleuissement de la peau, chute de la tension artérielle et accélération du rythme cardiaque. En cas d'inhalation, les substances corrosives peuvent entraîner un œdème pulmonaire toxique. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Toxique par inhalation.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque de graves lésions des yeux. (d'après les composants). Corrosif pour les yeux et peut provoquer des lésions sévères, y compris la cécité. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Corrosif. (d'après les composants). Provoque des brûlures. Toxique par contact cutané.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque des brûlures. (d'après les composants). En cas d'ingestion, provoque des brûlures de l'appareil digestif supérieur et des voies respiratoires. Peut provoquer une douleur brûlante et intense dans la bouche et l'estomac, avec vomissements et diarrhées de sang veineux. Risque de diminution de la tension artérielle. Apparition possible de taches marronâtres ou jaunâtres autour de la bouche. Le gonflement de la gorge peut provoquer dyspnée et étouffement. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH:

ETAmél (voie orale)	112.20 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	415.30 mg/kg
ETAmél (inhalation-vapeurs)	49.60 mg/l
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	0.562 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation

Méthanol	= 100 mg/kg	= 300 mg/kg	= 22500 ppm (Rat) 8 h
Phénol	= 340 mg/kg (Rat)	= 630 mg/kg (Rabbit)	-
Acétate de benzyle	= 2490 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
(R)-p-Mentha-1,8-diène	= 5200 mg/kg (Rat) = 4400 mg/kg (Rat)	> 5 g/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque des brûlures.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales Contient un mutagène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
Phénol	Muta. 2

Cancérogénicité Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique D'après les critères de classification du Système général harmonisé tel qu'adopté dans le pays ou la région de conformité de la présente fiche de données de sécurité, il a été déterminé que ce produit entraîne une toxicité systémique pour certains organes cibles suite à exposition aiguë. (STOT SE). Risque avéré d'effets graves pour les organes par ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes par contact cutané.

STOT - exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0.14832 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Méthanol 67-56-1	-	LC50: =28200mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: >100mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 19500 - 20700mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 18 - 20mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 13500 - 17600mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-
Phénol 108-95-2	EC50: =46.42mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 0.0188 - 0.1044mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 187 - 279mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: 11.9 - 50.5mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 20.5 - 25.6mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =32mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 5.449 - 6.789mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 7.5 - 14mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 4.23 - 7.49mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 5.0 - 12.0mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =13.5mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 11.9 - 25.3mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =11.5mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 34.09 - 47.64mg/L (96h, Poecilia reticulata) LC50: =31mg/L (96h, Poecilia reticulata) LC50: =27.8mg/L (96h, Brachydanio rerio) LC50: =0.00175mg/L (96h, Cyprinus carpio) LC50: 33.9 - 43.3mg/L (96h, Oryzias latipes) LC50: 23.4 - 36.6mg/L (96h, Oryzias latipes)	-	EC50: 4.24 - 10.7mg/L (48h, Daphnia magna) EC50: 10.2 - 15.5mg/L (48h, Daphnia magna)
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	LC50: 0.619 - 0.796mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =35mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Méthanol	-0.77
Phénol	1.47
Acétate de benzyle	1.96
(R)-p-Mentha-1,8-diène	4.38

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Méthanol 67-56-1	La substance n'est pas PBT/vPvB
Phénol 108-95-2	La substance n'est pas PBT/vPvB
Acétate de benzyle 140-11-4	La substance n'est pas PBT/vPvB
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l’élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d’incendie et d’explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1992
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Méthanol, Phénol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1992, LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (METHANOL, PHENOL), 3 (6.1), II, (15°C C.C.)
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
N° d'urgence	F-E, S-D
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro ONU	UN1992
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Méthanol, Phénol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1992, LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Méthanol, Phénol), 3 (6.1), II
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Code de classification	FT1

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1992
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Méthanol, Phénol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1992, LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Méthanol, Phénol), 3 (6.1), II
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Code de classification	FT1
Code de restriction en tunnel	(D/E)

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1992
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide inflammable, toxique, n.s.a. (Méthanol, Phénol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1992, Liquide inflammable, toxique, n.s.a. (Méthanol, Phénol), 3 (6.1), II
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Code ERG	3HP

Remarque : Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Méthanol 67-56-1	RG 84
Phénol 108-95-2	RG 14
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	RG 84

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :
Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Méthanol - 67-56-1	69. 75.	-
Phénol - 108-95-2	75.	-
(R)-p-Mentha-1,8-diène - 5989-27-5	75.	-

Polluants organiques persistants
Sans objet

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)
H2 - TOXICITÉ AIGUË
H3 - TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES – EXPOSITION UNIQUE
P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES
P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES
P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Méthanol - 67-56-1	500	5000

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Sans objet

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
(R)-p-Mentha-1,8-diène - 5989-27-5	Agent phytosanitaire

Inventaires internationaux
Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311 - Toxique par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H331 - Toxique par inhalation
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Classification SGH, Japon
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Date d'émission	30-nov.-2022
Date de révision	30-nov.-2022
Remarque sur la révision	Commercialisation initiale.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité